

## AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL de demande d'aménagement d'examen

### Pièces à fournir sous pli confidentiel pour les candidats n'ayant pas de dossier de reconnaissance de handicap à la MDPH.

Les certificats doivent avoir moins de 3 mois, ils doivent être rédigés par des médecins spécialistes ou généralistes mais en aucun cas par des auxiliaires de santé.

#### **En fonction de la nature du handicap, les pièces suivantes seront fournies :**

➤ **Pour les troubles visuels :**

Joindre un certificat médical établi par un ophtalmologiste précisant :

- Acuité visuelle après correction. (de près, de loin)
- Troubles associés. (nystagmus, albinisme, atteinte du champ visuel, vision binoculaire)
- Mode de lecture utilisé.
- Aides techniques nécessaires. (matérielles, humaines)

➤ **Pour les troubles Auditifs :**

Joindre un certificat médical établi par un oto-rhino-laryngologiste, accompagné d'un audiogramme tonal récent et précisant le mode de communication habituellement utilisé.

➤ **Pour les troubles Moteurs :**

Joindre un certificat médical établi par un spécialiste (orthopédiste – neurologue – médecin de rééducation fonctionnelle) précisant :

- L'atteinte fonctionnelle touchant les membres supérieurs ainsi que la nécessité d'utiliser un matériel technique (machine à écrire, micro-ordinateur avec imprimante etc....) et / ou une assistance.
- L'atteinte fonctionnelle des membres inférieurs détaillant le mode de locomotion utilisé (fauteuil, cannes, appareillage orthopédique).

➤ **Pour les troubles du langage écrit :**

Joindre un certificat médical détaillé, un bilan orthophonique détaillé (âge de lecture, vitesse de lecture, batteries de lecture et orthographe étalonnées) datant de moins de 1 an, les 3 derniers bulletins de l'élève et éventuellement l'avis du professeur principal.

➤ **Pour les candidats concernés par une limitation d'activités consécutives à un accident :**

Joindre un certificat médical détaillé d'un spécialiste ou d'un généraliste.

➤ **Pour les maladies chroniques invalidantes :**

Joindre un certificat médical descriptif détaillé de la pathologie, de son retentissement, des précautions à prendre et des pauses nécessaires.

➤ **Pour les pathologies psychiatriques :**

Joindre un certificat du spécialiste qui suit l'élève.